

Allègements, dispenses, passerelles

Formations niveau 6 : ASS, EJE, ES et ETS

L'IRTS CA s'inscrit dans la volonté de proposer un parcours individualisé aux apprenants dans le respect des modalités réglementaires et de l'organisation de la formation.

A l'entrée en formation, l'IRTS CA, comme l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social, le notifie propose à chaque apprenant de se positionner sur ses acquis de formation (diplômes, qualifications...) et sur son expérience professionnelle.

1- Allègements :

A l'issue de ce positionnement, chaque apprenant peut bénéficier d'un allègement de la formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation (cf. tableau en annexe). Un allègement entraîne une exemption de présence en cours mais ne dispense pas des épreuves de certification. Cet allègement peut porter sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique. Toutefois la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.

2- Dispenses :

En application de l'article D.451-8 du code de l'action sociale et des familles, pour les titulaires des diplômes d'Etat de niveau 6 du secteur social (ASS, EJE, ES, ETS et CESF), les domaines de compétences 3 et 4 sont considérés comme acquis. Ces titulaires sont dispensés des formations dans ces domaines et des épreuves de certification correspondantes. En effet, la dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétences correspondant et donc des épreuves de certification s'y rapportant (cf tableau en annexe).

Ainsi, pour les candidats post-VAE n'ayant pas à valider les quatre domaines de compétences du diplôme, une période de formation pratique minimale est associée à chacun des domaines de formation consécutifs de leur programme individualisé de formation. Cette période de formation pratique minimale est de 16 semaines (560 heures) pour chacun des deux premiers domaines de formation et de 8 semaines (280 heures) pour chacun des deux derniers domaines de formation. Quels que soient les domaines de compétences déjà validés par le candidat, cette période de formation pratique peut porter sur la mise en œuvre des compétences de l'ensemble des compétences du diplôme.

3- Passerelles :

Les passerelles sont des dispositifs qui permettent une adaptation des parcours entre différentes formations, organisées de telle manière à créer les conditions d'un parcours sécurisé. Les formations de niveau 6 ASS, EJE, ES et ETS ne sont pas concernées par les passerelles.

Une commission pédagogique mentionnée à l'article n°D.451-28-5 du Code de l'action sociale et des familles composée d'un représentant de la direction de l'IRTS CA, d'un représentant des professionnels du secteur et du responsable de formation étudie, dans les dix jours après la rentrée, chaque demande et décide d'un programme de formation individualisé ou des certifications partielles dont l'apprenant pourra bénéficier

Cette décision est portée au livret de formation et dans la convention de formation bi et tripartite.

Tableau allègements et dispenses pour les diplômés de niveau 6

Diplôme détenu par le candidat	Allègements pour une formation en travail social de niveau 6 (hors CAFERUIS)	Dispenses des épreuves de certification pour un diplôme visé de niveau 6 (hors CAFERUIS)
Assistant de Service Social (DEASS)	Modules de formation liés aux Domaines de Formation 3 et 4	Domaines de compétences 3 et 4 du diplôme visé
Educateur Spécialisé (DEES)	Modules de formation liés aux Domaines de Formation 3 et 4	Domaines de compétences 3 et 4 du diplôme visé
Educateur de Jeunes Enfants (DEJE)	Modules de formation liés aux Domaines de Formation 3 et 4	Domaines de compétences 3 et 4 du diplôme visé
Educateur Technique Spécialisé (DEETS)	Modules de formation liés aux Domaines de Formation 3 et 4	Domaines de compétences 3 et 4 du diplôme visé
Conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF)	Modules de formation liés aux Domaines de Formation 3 et 4	Domaines de compétences 3 et 4 du diplôme visé
Validation des Acquis de l'Expérience	Modules de formation liés au(x) domaine(s) de compétences validé(s)	Domaines de compétences validés par la VAE
Diplôme universitaire	Possibles en fonction du niveau du diplôme (licence, master) et de sa mention, à hauteur maximum d'un tiers de la formation	Pas de dispenses

Exemple : Un assistant de service social qui souhaite passer le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé peut solliciter des allègements de formation concernant les domaines de formation 3 et 4. Il sera dispensé des épreuves de certification liées aux domaines de compétences n°3 « travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle » et n°4 « dynamiques interinstitutionnelles, partenariats, réseaux ».